

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à vingt heures et vingt-huit minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 7 octobre 2020 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 2

Etaient présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jérôme COUËTOUX DU TERTRE, Jean-François COYARD, Patrick MAILLARD, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Marie-Annie RUIZ

Absent :

Excusés :

Isabelle PROVOST

Patricia CORNET

Guillaume LE PERON

Dominique PERRAUD

Marine GUILLOUX,

Pouvoir :

Dominique PERRAUD donne pouvoir à Patrick MAILLARD pour la représenter

Isabelle PROVOST donne pouvoir à Jean-Paul NAUD pour la représenter

Secrétaire de séance : Pierre CHARRIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H28

Ordre du jour :

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Accueil de l'association ATRE : Association des Travailleurs à la Recherche d'un Emploi 2. Présentation des travaux de la commission Transition Écologique par Jean-François COYARD 3. Finances : transfert de l'actif et passif du budget assainissement au 01/01/2020 vers la communauté de communes d'Erdre et Gesvres 4. Finances : transfert du FCTVA du budget assainissement vers la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres 5. Finances : transfert du résultat 2019 du budget assainissement vers la communauté de communes d'Erdre et Gesvres 6. Finances : attribution des subventions 2020 aux associations 7. Finances : Demande de subvention au département de Loire Atlantique pour la réfection de la route d'Héric au titre du plan de relance Bâtiments et Travaux Publics de l'Etat. 8. Marché public : renouvellement du groupement de commande de fournitures administratives 9. Ressources humaines : remboursement des frais de repas aux frais réels 10. Ressources humaines : modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial 11. Ressources humaines : modification du tableau des effectifs 12. Ressources humaines : Modification des modalités de versement de la prime COVID 19. 13. Foncier : acquisition du local du Syndicat Coopératif situé rue des chênes 14. Foncier : changement de domanialité pour une parcelle située à « la Lande » 15. Relevé de décisions. 16. Informations diverses. |
|--|

Accueil de l'ATRE

Vu la présentation faite par Mme Nathalie BEGON, directrice de l'ATRE

Une communication dans le bulletin de janvier 2021 sera faite pour rechercher des demandeurs d'emplois intéressés ou des entreprises / associations / particuliers qui pourraient travailler en lien avec l'ATRE

Présentation des travaux de la commission Transition Ecologique

Vu la présentation faite par Jean-François COYARD

Finances : transfert de l'actif et passif du budget assainissement au 01/01/2020 vers la communauté de communes d'Erdre et Gesvres

Monsieur le Maire expose :

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres exerce à titre obligatoire la compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité, au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Compte tenu des enjeux majeurs que représente cette prise de compétence et considérant que l'exercice de cette compétence doit se faire dans le souci d'une gestion économe et solidaire tout en garantissant une continuité de service, la Communauté de communes et ses communes membres ont élaboré de conserve une Charte de gouvernance définissant le cadre dans lequel s'organisera la prise de compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité et les modalités de sa mise en œuvre.

Au nombre des principes directeurs définis par la Charte de gouvernance, signée par toutes les communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, figure celui d'un cadrage financier destiné à garantir la mise en œuvre des Programmes pluriannuels d'investissement à réaliser pour chaque commune, à l'horizon 2030.

Au regard de l'analyse du Programme Pluriannuel d'Investissement et de l'analyse des capacités de son financement, la Charte de gouvernance prévoit que :

1. les communes conservent 50% des excédents budgétaires du budget assainissement constatés dans le compte administratif au 31 décembre 2018 ;
2. le montant de l'excédent budgétaire de chacune des communes qui sera réparti, conformément à la loi, au cours de l'exercice 2019, entre le budget annexe et le budget général et est égal à 50 % de l'excédent budgétaire du budget annexe constaté dans le compte administratif au 31 décembre 2018 ;
3. les communes qui conserveront un excédent de trésorerie s'engagent à analyser leur capacité à le consacrer prioritairement aux investissements liés à la gestion des eaux pluviales ;

4. l'intégralité des budgets annexes assainissement des communes suivant leurs états et résultats comptables au 31/12/2019 sera transférée à la Communauté de communes au 01/01/2020, date de prise par cette dernière de la compétence assainissement des eaux usées.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L. 5211-20, L. 5211-17, L. 5211-25-1 et L. 5214-16 I 6° ;
- L'arrêté préfectoral du 26/08/2019, au terme duquel la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres exerce désormais la compétence obligatoire assainissement collectif en lieu et place de ses communes membres ;
- La Charte de gouvernance ;

Considérant :

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres est compétente en matière d'assainissement des eaux usées ;
- que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert de tous les biens, droits et obligations afférentes à cette dernière ;
- la nécessité d'assurer la continuité du service assainissement sur l'ensemble du périmètre communautaire ;
- qu'en conséquence, la Communauté de communes bénéficiera des résultats constatés au 31/12/2019 du budget assainissement de chaque commune membre dans les conditions définies par la Charte de gouvernance et précédemment rappelées ;
- que le transfert des résultats antérieurs, dans le cas d'un budget annexe relatif à un service public industriel et commercial, présente la particularité de transiter par les budgets principaux des communes ;
- Que les articles comptables à utiliser sur les budgets communaux sont
 - 678 DEP : reversement d'un excédent de fonctionnement,
 - 778 REC : reversement d'un déficit de fonctionnement,
 - 1068 DEP : reversement d'un excédent d'investissement,
 - 1068 REC : reversement d'un déficit d'investissement,
- Que les résultats constatés au compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement sont les suivants :

	Vote du Compte Administratif	Section Fonctionnement				Section Investissement				RESULTAT GLOBAL 2019
		Reprise Résultat 2018		Résultat	Résultat final	Reprise Résultat 2018		Résultat	Résultat final	
		002 D	002 R	2019	Section FONCT	001 D	001 R	2019	Section INVT	
Casson	11/02/2020		78 822,87	161 558,39	240 381,26		49 209,01	-9 338,85	39 870,16	280 251,42
Fay de Bretagne	27/01/2020		228 611,65	-55 959,80	172 651,85	-70 722,29		-96 559,34	-167 281,63	5 370,22
Grandchamp des F.	03/03/2020		489 864,98	-340 542,46	149 322,52		1 086 290,08	-1 361 927,58	-275 637,50	-126 314,98
Héric	11/03/2020		616 245,69	-169 359,71	446 885,98	-27 109,58		155 779,16	128 669,58	575 555,56
Les Touches	06/03/2020		220 207,05	-69 884,70	150 322,35		155 560,61	-78 920,44	76 640,17	226 962,52
Nort sur Erdre	03/03/2020		0,00	98 185,16	98 185,16		46 462,25	167 951,64	214 413,89	312 599,05
Notre Dame des L.	06/03/2020		0,00	14 793,41	14 793,41		23 465,50	12 536,45	36 001,95	50 795,36
Petit Mars	26/02/2020		250 000,00	-144 406,35	105 593,65		6 622,49	10 188,73	16 811,22	122 404,87
Saint Mars du D.	12/06/2020		306 340,36	-28 421,47	277 918,89		27 212,43	-19 002,19	8 210,24	286 129,13
Sucé sur Erdre	25/02/2020		210 418,73	204 130,81	414 549,54		754 237,67	-485 823,94	268 413,73	682 963,27
Treillières	02/03/2020		0,00	991 063,48	991 063,48	-268 347,24		-456 621,36	-724 968,60	266 094,88
Vigneux de B.	07/07/2020		2 048,85	30 256,45	32 305,30	-33 239,00		18 707,31	-14 531,69	17 773,61
		0,00	2 402 560,18	691 413,21	3 093 973,39	-399 418,11	2 149 060,04	-2 143 030,41	-393 388,48	2 700 584,91

- L'intérêt de recueillir les délibérations concordantes de la Communauté de communes et de chacune de ses communes membres.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le transfert et le versement à la Communauté de communes de l'intégralité des résultats du budget annexe assainissement de la commune constaté dans le compte administratif 2019.
- **ATTESTE** que les crédits nécessaires au reversement en 2020 à la Communauté de Communes des résultats 2019 constatés du budget annexe Assainissement sont votés au budget principal de la commune
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Finances : transfert du FCTVA du budget assainissement vers la communauté de communes d'Erdre et Gesvres

Monsieur Le Maire expose.

Vu les délibérations concordantes de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et de ses communes membres pour le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes d'Erdre et Gesvres au 1^{er} janvier 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2019, au terme duquel la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres exerce désormais la compétence obligatoire assainissement collectif en lieu et place de ses communes membres.

Considérant que le transfert de cette compétence s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Considérant que les SPIC (Service Public Industriel et Commercial) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, dont l'application nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers ;

Concernant le Fonds de Compensation de T.V.A., dans le cadre d'un transfert de compétence conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivant du CGCT, l'attribution du FCTVA revient à la commune ayant, antérieurement à ce transfert, réalisé la dépense. La circonstance qu'au moment du versement du FCTVA, l'équipement concerné ait fait l'objet d'une mise à disposition à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, tiers bénéficiaire du fonds, n'emporte aucune incidence sur cette analyse. Cependant, la réglementation relative au FCTVA admet que les communes peuvent transférer d'un commun accord toute ou partie des attributions du FCTVA au profit de la Communauté de Communes.

En effet, le versement du FCTVA peut intervenir après la date du transfert de compétence en raison du décalage temporel entre le paiement de l'immobilisation et le calendrier de demande liquidation du FCTVA auprès de la Préfecture

Considérant qu'il a été décidé par délibération concordante des communes et de la Communauté de Communes de transférer la totalité des résultats constatés au compte administratif 2019 du budget annexe assainissement de chaque commune.

Il convient par conséquent de proposer au conseil municipal une délibération portant approbation du versement de FCTVA du budget assainissement au profit de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Il appartiendra aux autres communes concernées ainsi qu'à la Communauté de Communes d'adopter une délibération concordante.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le transfert à hauteur de 100% du bénéfice de l'attribution du FCTVA du budget annexe assainissement collectif soumis au régime du FCTVA pour les années antérieures au transfert de la compétence au 01/01/2020.

Finances : transfert du résultats 2019 du budget assainissement vers la communauté de communes d'Erdre et Gesvres

Monsieur Le Maire expose.

Vu les délibérations concordantes de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et de ses communes membres pour le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes d'Erdre et Gesvres au 1^{er} janvier 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2019, au terme duquel la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres exerce désormais la compétence obligatoire assainissement collectif en lieu et place de ses communes membres.

Considérant que le transfert de cette compétence s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Il y a donc lieu de transférer au 1^{er} janvier 2020 l'actif et le passif à la Communauté de Communes Erdre et Gesvre. Le transfert de l'actif et du passif à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres est listé et sera transmis à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Un procès-verbal de mise à disposition des biens sera établi et transmis à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Le transfert de cette compétence donnera lieu à la clôture du budget annexe communal, le budget Assainissement au 31 décembre 2019.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 16
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le transfert de l'actif et le passif du budget assainissement à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Finances : attribution des subventions 2020 aux associations

M le Maire, présente à l'assemblée les travaux de la commission en charge des sports, loisirs, culture, vie associative et communication quant aux montants sur les propositions des montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2020.

Associations landaises

En vert : augmentation de la subvention par rapport à l'année dernière

En rouge : baisse de la subvention

En noir : pas de changement

Associations landaises	Demande 2019	Attribution 2019	Demande 2020	Proposition	note
Amis 'Landes	300	300	400	300	Annulation des activités au moins jusqu'en décembre
Amicale Laïque MP	500	500	650	650	
Ptite balle Landaise		400	400	300	Pas de cotisations des adhérents La subvention est leur seule entrée d'argent
Moulin de Foucré		600	700	600	
Basket	615	600	765	700	Incohérence, dossier rempli par l'ancienne présidente. 2 achats de maillots prévus en 2 ans...
Diwan			800	0	Pas d'école
Apel Sainte Marie	545	400	670	650	
Don du sang	500	500	500	500	
AML		400	500	500	
Gulliver	500	500	500	500	
VAL	1000	500	1000	750	
NDA	5000	4900	5000	5000	
L'Hirondelle des Landes	220	220	220	220	
UNC		350	0	200	Dossier fait mais aucune demande
Histoire Pays Landais	250	250	250	250	

Boule landaise		350	350	350	En contrepartie de la réparation du mur du boulodrome
ACCA	350	350	350	350	
Tennis club landais	800	800	800	800	
football	1000	700	1000	850	
Les P'tits Marcel	800	500	800	650	
Happy feet		400	400	300	Léger excédent sur l'année passée. Association Chapelaine qui exerce aussi à la Chapelle. Réticence pour avoir un rdv et expliquer le fonctionnement de son association. Demande de subvention arrivée avec 1 mois de retard
Badminton		100	x	x	
Etincelle Landaise	300	235	x	x	
OCL	1000	700	x	x	
TOTAL		14 555	16055	14415	

Associations extérieures

Associations extérieures	Demande 2019	Attribution 2019	Demande 2020	proposition	note
Maquis de Saffré		30		50	Site visité par les enfants des écoles
Sos Paysans	200	50		200	
ADAR	1654,32	600	567	550	36 bénéficiaires à NDDL
ADMR	700	200	700	200	8 bénéficiaires
SPA			Entre 160 et 200	150	
Autres associations		115			
TOTAL		995		1150	

TOTAL

	2018	2019	2020
Budget accordé	15 660.00€	15 575.00€	15 575.00€
Associations Landaises	14 355.00€	14 555.00€	14 415.00€
Associations extérieures	1 220.00€	995.00€	1 150.00€
		Reste : 25 €	Reste : 10 €

Maurice PERRAIS ne prenant pas part au vote, car faisant parti du bureau d'Amis'Landes
Pierre CHARRIER ne prenant pas part au vote, car faisant parti du bureau d'ACCA

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** ces propositions
- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions selon les montants sus-mentionnés pour l'année 2020
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget

Finances : Demande de subvention au département de Loire Atlantique pour la réfection de la route d'Héric au titre du plan de relance Bâtiments et Travaux Publics de l'Etat.

Ce sujet est reporté car ces travaux sont toujours à l'étude des membres de la commission voirie.

Marchés Publics : renouvellement du groupement de commande de fournitures administratives

Conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de :

- Sucé sur Erdre,
- Fay-de-Bretagne,
- Treillières,
- Saint-Mars-du-Désert,
- Grandchamp-des-Fontaines
- Vigneux-de-Bretagne
- Héric
- Petit-Mars
- Notre-Dame-des-Landes

ont souhaité, dans un souci de rationalisation, d'optimisation des coûts et de mutualisation des expériences, grouper leur consultation pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier.

L'article L2113-7 du Code de la Commande Publique permet de formaliser ce groupement de commande par une convention signée par ses membres. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, elle est établie jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles du marché.

Un membre de ce groupement sera chargé de préparer, signer et notifier les marchés pour le compte de tous les acheteurs concernés. Ces derniers seront alors responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Il est, par ailleurs, proposé de créer une commission consultative composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chacune des communes membres du groupement. Cette Commission aura pour rôle de donner un avis relatif à l'attribution du marché.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DEMANDE** la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de fournitures de bureau et de papier, entre les Communes de Sucé-sur-Erdre, Fay-de-Bretagne, Treillières, Saint-Mars-du-Désert, Grandchamp-des-Fontaines, Vigneux-de-Bretagne, Héric, Petit-Mars et Notre-Dame-des-Landes.
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de NOTRE-DAME-DES-LANDES au groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier, annexée à la présente délibération,
- **DÉSIGNE** comme Président de la commission consultative Monsieur Jean-Louis ROGER, Maire de la Commune de Sucé-sur-Erdre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- **DÉSIGNE** le membre titulaire et le membre suppléant de la Commune de NOTRE-DAME-DES-LANDES à la commission spécifique du groupement :
 - **Membre titulaire** : Laurent PAPIN
 - **Membre suppléant** : Romain BUGEL
- **AUTORISE** la Commune de Sucé-sur-Erdre, représentée par son Maire, à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte des communes de Sucé-sur-Erdre, Fay-de-Bretagne, Treillières, Saint-Mars-du-Désert, Grandchamp-des-Fontaines, Vigneux-de-Bretagne, Héric, Petit-Mars et Notre-Dame-des-Landes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Ghyslaine MORTIER-DORIAN pose la question de la durée du groupement.

M. le Maire précise que la durée du groupement de commande est de 3 ans

Ressources Humaines : remboursement des frais de repas aux frais réels

Un décret du 4 juin 2020 a pour objet d'adapter les modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaire des agents territoriaux aux modifications apportées par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le décret introduit aussi la possibilité pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DÉCIDE** de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux,
- **DÉCIDE** de rembourser les frais de repas aux frais réels dans la limite de 17,50 € et ce à compter du 1^{er} novembre 2020.

Ressources Humaines : modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial

Service restauration

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une augmentation de temps de travail suite à la pérennisation d'un besoin supplémentaire au restaurant scolaire notamment pour les enfants de maternelle.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A compter du 1^{er} janvier 2021

- **LA SUPPRESSION d'un poste** d'agent de restauration et d'entretien des locaux à temps non complet sur une durée hebdomadaire de 10h06 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet,
- **LA CRÉATION d'un poste** d'agent de restauration et d'entretien des locaux à temps non complet sur une durée hebdomadaire de 16h08 sur le grade d'adjoint technique territorial,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs

Vu l'augmentation du temps de travail d'un agent en restauration scolaire

Vu la modification du tableau des effectifs nécessaire,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOpte** le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	grade	cat.	durée hebdo en centième	durée hebdo en H/Mns	missions pour information
Filière administrative					
	attaché principal	A	35,00	35H00	Directrice générale des services
	attaché	A	35,00	35H00	Directrice générale
2018-013 du 26 février 2018	attaché	A	28,00	28H00	directeur général adjoint
	adjoint administratif territorial 1ere classe	C	35,00	35H00	gestionnaire RH
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint administratif territorial 2eme classe	C	35,00	35H00	chargée d'urbanisme
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint administratif territorial 2eme classe	C	35,00	35H00	gestionnaire comptable
2019-071 du 23 sept 2019	adjoint administratif territorial	C	17,50	17H30	agent postal communal
2020-030	adjoint administratif	C	28,00	28h00	agent postal communal+

24/02/2020	territorial				services techniques
2019-094 du 18 nov 2019	adjoint administratif territorial	C	28,00	28H00	agent d'accueil
2018-048 du 29 mai 2018	adjoint administratif territorial	C	17,50	17h30	secrétaire des services techniques
Filière technique					
2018-064 du 9 juillet 2018	agent de maitrise	C	35,00	35h00	responsable de la restauration scolaire
2019-088 du 21 oct 2019	agent de maitrise	c	35,00	35H00	responsable des services techniques
06-juil-04	agent de maitrise	c	35,00	35H00	responsable des services techniques
2017-080 du 20 novembre 2017	adjoint technique principal 1ere classe	C	35,00	35h00	agent des services techniques
	adjoint technique principal 2ere classe	C	35,00	35h00	agent des services techniques
2017-053 du 4 juillet 2017	adjoint technique territorial	C	35,00	35h00	agent des services techniques
	adjoint technique territorial	C	35,00	35h00	agent des services techniques
	adjoint technique territorial	C	35,00	35h00	agent des services techniques
	adjoint technique territorial	C	26,78	26h47	agent de restauration
2016-067 du 11 juillet 2016	adjoint technique territorial	C	28,84	28H50	agent de restauration
2018-045 du 23 avril 2018	adjoint technique territorial	C	11,16	11H10	agent de restauration
	adjoint technique territorial	C	9,23	9H14	agent de restauration
2016-104	adjoint technique territorial	C	6,09	6H06	
2016-067 du 11 juillet 2016	adjoint technique territorial	C	12,55	12H33	agent de restauration
modifié par la délibération					
2016-014 du 26 février 2016	adjoint technique territorial	C	18,52	18H31	agent de restauration
	adjoint technique territorial	C	31,03	31H02	agent de restauration
	adjoint technique territorial	C	10,50	10H30	agent de restauration
2019-071 23 sept 2019	adjoint technique territorial	C	6,09	6h06	agent de restauration
2020-002 21/01/2020	adjoint technique territorial	C	13,72	13H43	agent de restauration
2020-002 12/10/2020	adjoint technique territorial	C	16,19	16,08	agent de restauration
2020-002 21/01/2020	adjoint technique territorial	C	17,52	17H31	agent de restauration
Filière Ecole					

	ATSEM principale 2eme classe	C	27,24	27H14	
	ATSEM principale 2eme classe	C	28,00	28H00	
2016-083 du 24 octobre 2016	ATSEM principale 2eme classe	C	32,18	32H11	
délib du 15 juin 2020	ATSEM principale 2eme classe	C	32,18	32H11	
	ATSEM principale 2eme classe	C	32,18	32H11	
Filière Animation					
2013-04 du 21 janvier 2013	animateur	B	35,00	35H00	directeur des services enfance, jeunesse et écoles
2013-063	animateur	C	35,00	35H00	responsable APS
2017-014 du 27 février 2017	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	Responsable MdJ
2017-014 du 27 février 2017	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	responsable ALSH
	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur

Ressources Humaines : attribution d'une prime exceptionnelle « COVID 19 »

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

*Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,
Vu la délibération 2020-073 en date du 14 septembre 2020 portant sur la liste des bénéficiaires qu'il convient de corriger,*

Monsieur le Maire rappelle :

Les agents territoriaux particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle de 1 000 € maximum.

La prime exceptionnelle peut être accordée aux agents suivants :

- Fonctionnaires et agents contractuels
- Fonctionnaires mis à disposition d'une administration pouvant verser la prime exceptionnelle

Les bénéficiaires de la prime sont déterminés par l'autorité territoriale.

Les agents considérés comme particulièrement mobilisés sont ceux dont les fonctions ont nécessité un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité des services. Les conditions d'attribution de la prime sont définies par délibération.

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 €.

Le montant accordé est fixé par l'autorité territoriale.

La prime exceptionnelle est versée en une seule fois.

Les conditions de versement sont fixées par l'autorité territoriale.

Cette prime n'est pas soumise à cotisations et n'est pas imposable sur le revenu.

Elle est cumulable avec les indemnités versées en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions lors de ces astreintes.

Elle est exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité et pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **RAPPORTE** la délibération 2020-073 en date du 14 septembre 2020 erronée
- **INSTAURE** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant travaillé, en présentiel ou en télétravail, et répondant à au moins un critère suivant :

- Critère 1 : fort impact du COVID 19 sur la quantité et la technicité du travail
- Critère 2 : contact avec des personnes extérieures
- Critère 3 : participation à l'effort commun de gestion de crise et de maintien du service public (forte implication de l'agent, prise en charge de tâches supplémentaires...)

Les critères ci-dessus sont proratisés en fonction du nombre de jour de présence entre le 16 mars 2020 et le 10 mai 2020, selon les modalités suivantes :

	< 2 jours	2 - 10 jours	11-23 jours	24 jours et plus
1-forte hausse de travail	0	150€	300€	660€
2-contact personnes extérieures	0	150€	300€	660€
3-participation à l'effort commun	0	150€	300€	660€
au moins 2 critères	0	200€	350€	660€
aucun de ces critères	0	0	0	0

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 660 euros. Elle sera versée en une fois, au mois d'octobre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

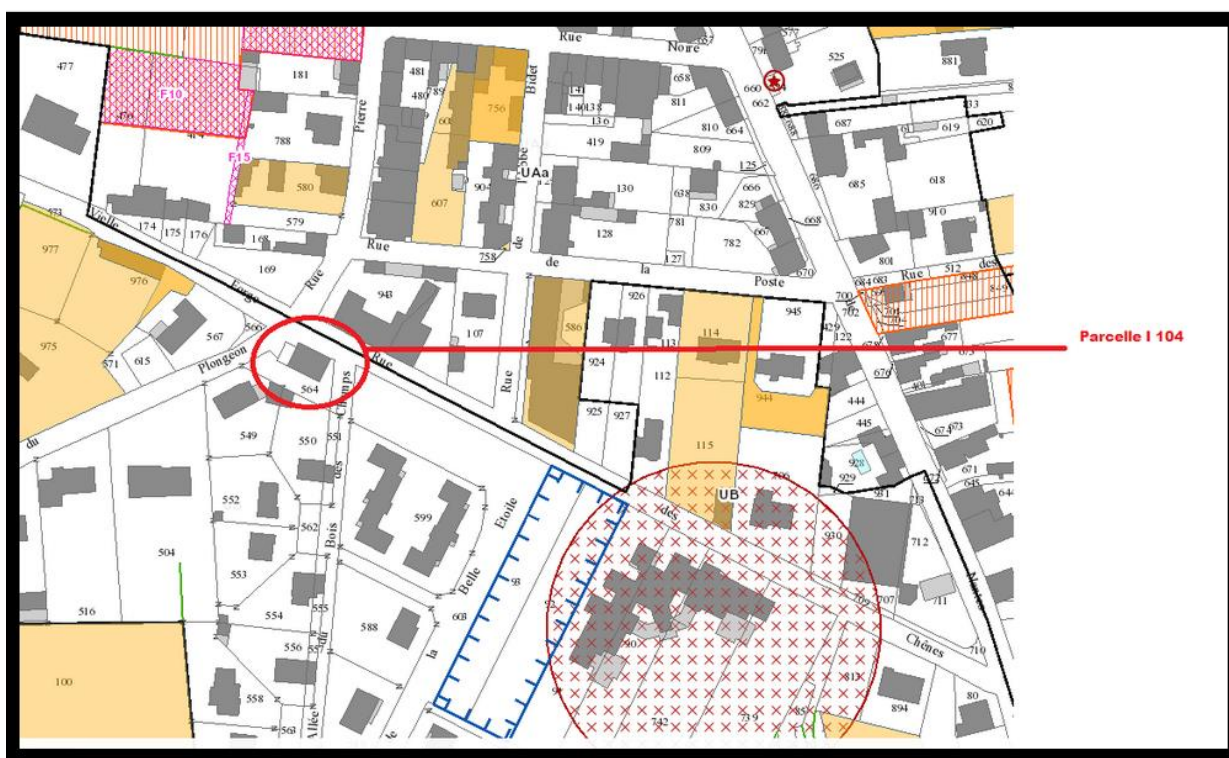
- **AUTORISE M.** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle selon le tableau de répartition ci-dessous :

Nom	Jours de présence	Critères	Montant de la prime
Didier FOURNY	23	2 et 3	350 €
Serge INCHELIN	7	3	150 €
Anne JAMBOIS	6	3	150 €
Martin LE MIRE	24	1	660 €
Brigitte STOCCO	28	1	660 €
Magalie MARGUERIE	8	3	150 €
Catherine MILLET	21	3	300 €
Malika MANCEAU	4	2 et 3	200 €
Anaïg BRETÉCHÉ	3	2	150 €
Marie-Paule GADAIS	4	2	150 €
Odile GERARD	22	2 et 3	350 €
Magali GUILLET	6	2 et 3	200 €
Sandrine LAVA	12	3	300 €
Amelie COLLET	4	2	150 €
Valériane GARGOT	4	2	150 €
Sandy GRIVET	4	2	150 €
Pierre HOGUET	4	2 et 3	200 €
Sylvie LOËVE	2	2 et 3	200 €
Matthieu GABORIT-LEBREQUER	24	1	660 €

- **DEMANDE** l'inscription des crédits au budget à cet effet.

Foncier : acquisition du local du Syndicat Coopératif situé rue des chênes

M. le Maire expose à l'assemblée l'intérêt d'acquérir un terrain bâti, d'une surface de 147 m² situé 2 rue des chênes et appartenant au Syndicat coopératif. Cette parcelle est cadastrée sous la section I n°104 en zone Ua du PLUi.



Cet immeuble a fait l'objet d'une demande d'évaluation auprès du service des Domaines. Le projet d'acquisition est inférieur à 180 000 euros, la commune peut donc procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine.

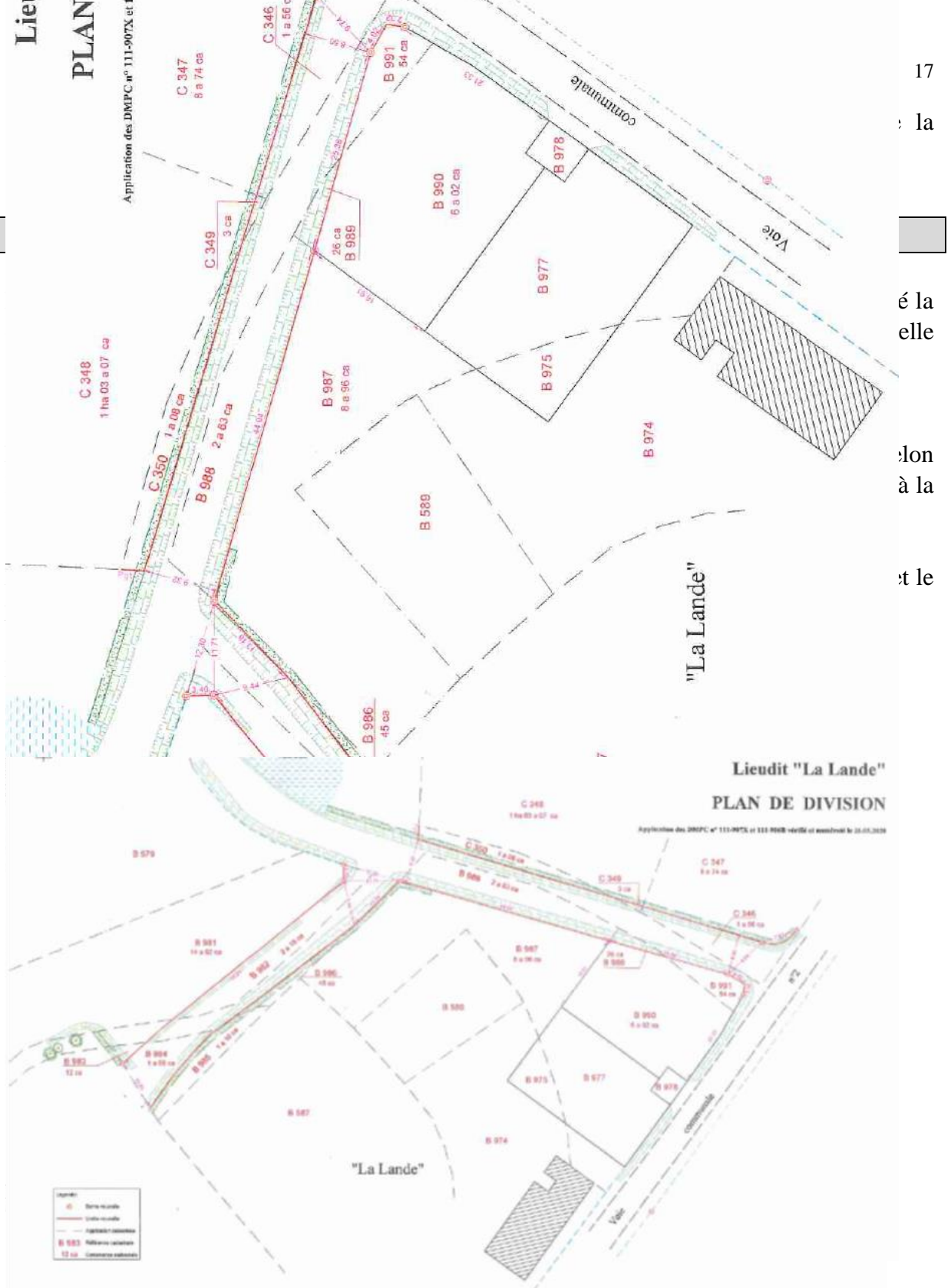
M. le Maire propose d'acquérir ce bien au prix de 25 000 euros net vendeur.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section I n°104,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 25 000.00 €



DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ABSTENTION : 0

POUR : 16

CONTRE : 0

- **AUTORISE** la désaffectation et le déclassement de la parcelle B991 du domaine public,

- **AUTORISE** la cession croisée entre la commune et Madame GRENZINGER.

Relevé de décisions

Informations diverses

I – Travaux sur la RD 326

M. le Maire informe le conseil municipal que, afin de permettre des travaux de reprofilage de la couche de roulement aux enrobés, la RD 326 sera fermée à la circulation du 13 octobre 2020 au 23 octobre 2020. Cette interdiction sera conservée 24h/24 et levée le week-end et jours fériés.

II – Continuités écologiques au droit des routes

M. le Maire donne lecture en séance d'un courrier émanant du Département et reçu le 5 octobre courant. Dans le cadre du projet agricole et environnemental élaboré par le Département de Loire-Atlantique, en lien avec la commune, une étude est engagée qui a pour objectif de rétablir des continuités écologiques au droit des routes départementales traversant l'ex-ZAD. Un diagnostic a été lancé afin de pouvoir disposer de données fiables sur le déplacement des espèces avant de pouvoir positionner de manière opportune les ouvrages de rétablissement des continuités écologiques. Le relevé des collisions entre la faune et les véhicules est apparue comme la solution la plus pertinente.

Ce relevé a été élaboré par le Centre d'Etudes sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, avec les partenaires naturalistes Bretagne Vivante, le Groupe Mammalogique Breton et la Ligue de Protection des Oiseaux. Il est tout à fait innovant, une première en France, car son objectif est de répertorier de manière la plus précise l'ensemble des collisions sur une période d'un an sur les 20 kms de la zone (RD 326, RD 281, RD 81 et RD 42). Il se fera à vélo, sur chaque voie de la chaussée de ces itinéraires, trois fois par semaine. Cette mission a commencé le 5 octobre 2020. Au-delà des routes départementales ci-dessus, il a été demandé à la municipalité d'accepter que ce relevé ait également lieu sur la route communale dite « du motocross », sur proposition des partenaires naturalistes, compte-tenu de sa fréquentation importante par la faune sauvage.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a adressé un courrier au Département pour accepter que ce relevé ait également lieu sur la route communale dite « du motocross ».

III – Présentation des actions communautaires pour l'amélioration des logements privés

Un nouveau Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) a été engagé en janvier 2020 par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (C.C.E.G.) dans le but d'accompagner les propriétaires du territoire qui souhaitent réaliser des travaux (rénovation énergétique, adaptation / accessibilité pour personnes en perte d'autonomie). Ce P.I.G. se déroulera sur une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. L'animation a été confiée à l'association SOLIHA dans le cadre d'un marché.

Lors du comité de pilotage de lancement de ce programme qui s'est tenu en décembre 2019, il avait été suggéré, avec SOLIHA, une présentation directe aux communes des objectifs de ce programme ainsi que des modalités de l'accompagnement technique et financier gratuit que le P.I.G. offre aux propriétaires.

La rencontre avec la mairie de Notre-Dame-des-Landes a été prévue le vendredi 16 octobre 2020 à 14h00.

IV – Proposition d'un panier gourmand pour les agents communaux à l'occasion du repas de fin d'année.

La situation sanitaire actuelle ne permettra pas la tenue, en décembre prochain, de notre repas de fin d'année qui réunit habituellement les élus et les agents communaux, ainsi que leurs conjoints. Le bureau municipal a donc proposé qu'un panier gourmand soit distribué aux agents communaux, en lieu et place de ce repas.

V - Rencontre avec Christelle LE GARREC

Un mail sera adressé aux élus pour sonder leur volonté de rencontrer Christelle LE GARREC dans le cadre de sa future activité dans le bâtiment « 3 rue de Nantes »

VI - Rencontre agents - élus

Jean-François COYARD rappelle la volonté en début de mandat d'organiser une rencontre entre les élus et les agents de la mairie. La salle Cassiopée pourrait être utilisée à cette fin.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 22H11

Bernard AUBRAYE	Romain BUGEL	Fanny BURBAN	Pierre CHARRIER
Patricia CORNET	Jérôme COUETOUX- DU-TERTRE	Jean-François COYARD	Marine GUILLOUX
Dominique PERRAUD	Isabelle PROVOST	Guillaume LE PERON	Patrick MAILLARD
Nathalie MARAIS- CHARTIER	Ghyslaine MORTIER- DORIAN	Jean-Paul NAUD	Laurent PAPIN
Maurice PERRAIS	Pauline POTEL	Marie-Annie RUIZ	